

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

code^{de}la^{route}.be

Date de publication : 2 juillet 2025 - Date de téléchargement 10 juin 2026

BIEN CHARGER SON VÉHICULE AVANT LE DÉPART

L'été approche et avec lui les départs en vacances... vélo, bagages, matériel de camping : attention à ne pas dépasser les limites autorisées ! Selon l'article 46 du Code de la route, un véhicule (chargé ou non) ne peut pas dépasser certaines dimensions sur la voie publique.

Des dimensions à ne pas dépasser

Pour les voitures :

- En règle générale, **le chargement ne doit pas dépasser de plus d'un mètre à l'arrière**. Les objets indivisibles peuvent dépasser davantage, mais doivent alors être signalés conformément à l'article 47.
- **Hauteur maximale : 4 mètres**, incluant tout objet fixé sur le toit.
- **Largeur maximale autorisée : 2,55 mètres**, chargement inclus (par exemple, un vélo sur un porte-vélo ou un coffre latéral).

Des exceptions existent pour le transport local de produits agricoles en vrac et pour les véhicules avec des conteneurs ou des caisses mobiles conditionnés, mais elles ne concernent pas les particuliers.

Pour les bicyclettes et cyclomoteurs à deux roues (et leurs remorques) :

- **Dépassement arrière limité à 0,50 mètre.**
- **Hauteur maximale** : celle d'un cycle sans moteur ne peut dépasser, chargement compris, **2,50 mètres**.
- Largeur maximale autorisée : le chargement peut dépasser le gabarit du véhicule de 30 cm maximum de chaque côté, sans toutefois excéder une largeur totale de **1 mètre**.

Les remorques attelées aux cycles sans moteur ne peuvent dépasser, chargement compris, une longueur totale de **2,50 mètres**.

Pour les cyclomoteurs à trois ou quatre roues, les tricycles et quadricycles (et leurs remorques) :

- **Dépassement arrière limité à 0,50 mètre.**
- Largeur maximale autorisée : le chargement peut dépasser le gabarit du véhicule de 30 cm maximum de chaque côté, sans toutefois excéder une largeur totale de **2,50 mètres**, chargement compris.

Autre règle importante : **le chargement ne peut pas dépasser à l'avant, quel que soit le véhicule.**

Un chargement mal fixé – à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule –, trop volumineux ou dépassant les limites autorisées peut être dangereux et entraîner une amende ou une immobilisation du véhicule.

Poids, stabilité et sécurité

Transporter du matériel, oui, mais pas n'importe comment. Un mauvais positionnement des charges peut altérer la tenue de route du véhicule.

- **Placez les objets lourds le plus bas possible** – dans le coffre ou à l'intérieur du véhicule – et réservez le **coffre de toit aux objets légers**. Cela améliore la stabilité en cas de freinage brusque, ou dans les virages.
- Veillez à **ne pas dépasser la charge maximale sur le toit**, qui est généralement située entre **70 à 80 kg** (mais peut varier

selon le véhicule).

- De manière générale, veuillez à **ne pas dépasser la charge maximale** du véhicule. En cas de surcharge, vous vous exposez à une **amende** voire à une **immobilisation sur place** par les autorités.